



CENTRE DE FORMATION DES MAIRES ET ÉLUS LOCAUX

BUDGET

Auteur : Jacques MUSCAT
" BLUE ICE DIAPORAMA ", janvier 2014



.cfmel.fr

ORDONNATEUR/COMPTABLE

ORDONNATEUR

Le Maire ordonnance les dépenses par mandat de paiement et émet les titres de recettes



COMPTABLE

Le comptable manie les fonds publics, vérifie et assure les paiements et recouvrements émis par le Maire



Le comptable gère la trésorerie de la commune

ENGAGEMENT DES DÉPENSES

ENGAGEMENT DES DÉPENSES

DÉPENSES

AN - VOTE DU BUDGET		60
A1 / SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES DE L'EXERCICE		
OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE - GESTION DES SERVICES COMMUNAUX		
Art	Libelle	Montants
		Prévisions Initiales
001	CHARGES FINANCIÈRES	120 000,00
002	CHARGES D'INTERET	10 000,00
003	CHARGES D'AMORTISSEMENT	10 000,00
004	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
005	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
006	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
007	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
008	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
009	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
010	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
011	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
012	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
013	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
014	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
015	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
016	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
017	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
018	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
019	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
020	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
021	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
022	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
023	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
024	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
025	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
026	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
027	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
028	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
029	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
030	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
031	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
032	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
033	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
034	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
035	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
036	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
037	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
038	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
039	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
040	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
041	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
042	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
043	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
044	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
045	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
046	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
047	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
048	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
049	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
050	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
051	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
052	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
053	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
054	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
055	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
056	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
057	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
058	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
059	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
060	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
061	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
062	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
063	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
064	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
065	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
066	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
067	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
068	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
069	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
070	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
071	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
072	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
073	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
074	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
075	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
076	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
077	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
078	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
079	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
080	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
081	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
082	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
083	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
084	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
085	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
086	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
087	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
088	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
089	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
090	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
091	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
092	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
093	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
094	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
095	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
096	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
097	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
098	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
099	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00
100	CHARGES D'IMPÔT	10 000,00

Toute dépense doit faire l'objet d'un engagement au niveau maximal des crédits votés

L'engagement a lieu sur la base du bon de commande, de l'ordre de service ou des dépenses prévisibles prévues au budget



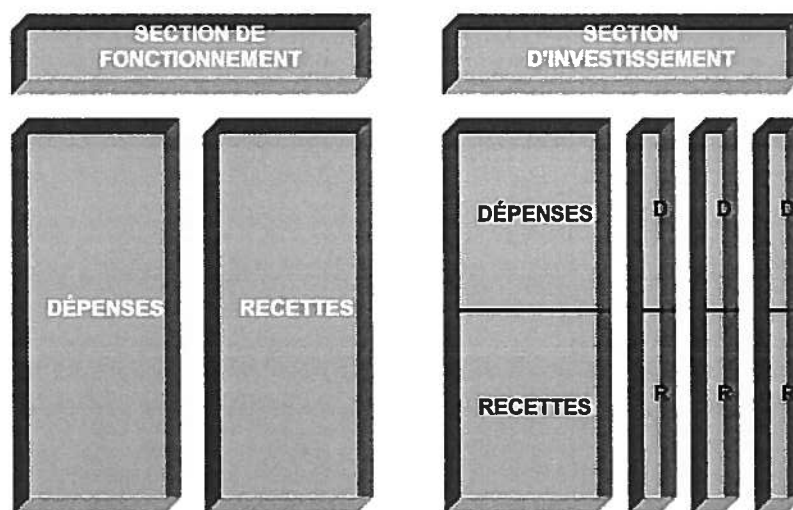
PAIEMENT DES DÉPENSES

CONTRÔLE DE LA DÉPENSE

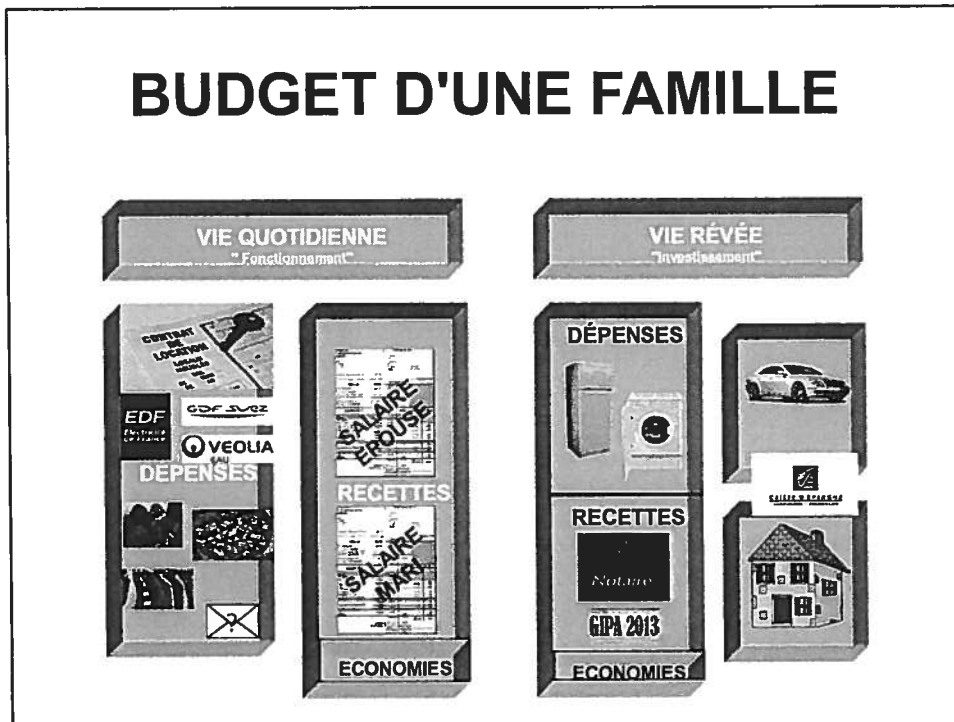
- ▶ **Le comptable est habilité à se faire produire les pièces justificatives des dépenses des collectivités (Décret du 25 Mars 2007)**
- ▶ **Par convention entre le comptable et l'ordonnateur ce contrôle peut être allégé**
- ▶ **L'ordonnateur n'aura plus à transmettre les pièces au comptable pour les dépenses inférieures à :**
 - . **2000 € pour les dépenses de personnel et celles liées au mandat électif (indemnités des élus, remboursement de frais)**
 - . **1000 € pour les autres dépenses**
- ▶ **Ces pièces justificatives sont conservées par l'ordonnateur et fournies au comptable en cas de contrôle de la CRC**

BUDGET

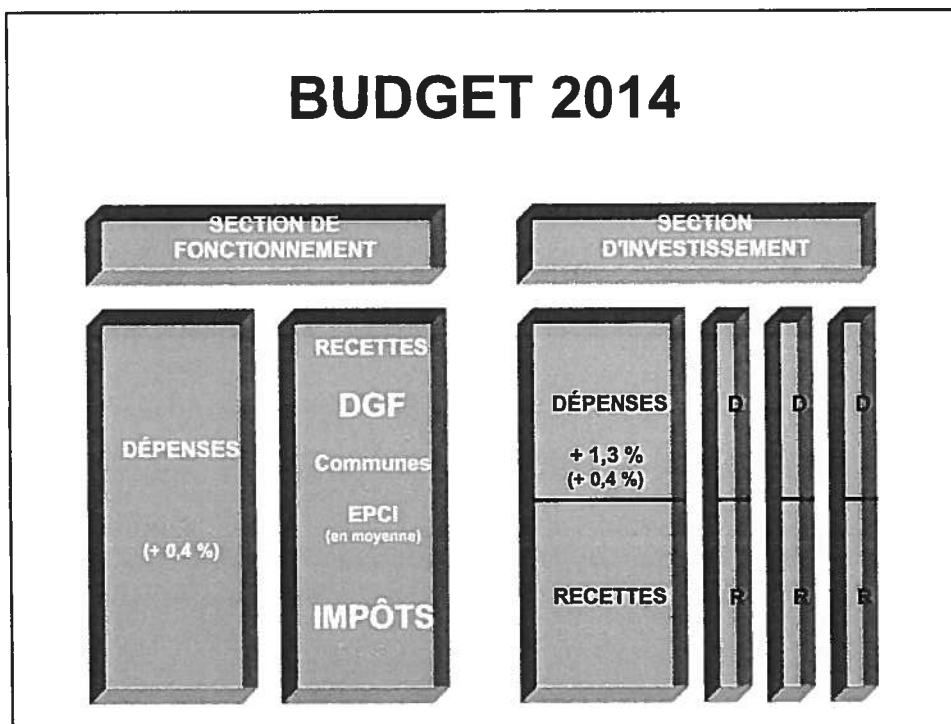
BUDGET VUE GÉNÉRALE



BUDGET D'UNE FAMILLE



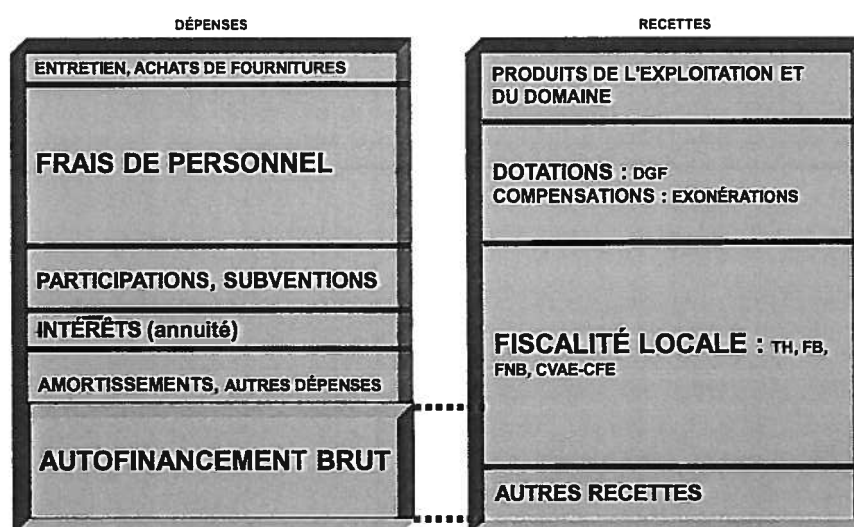
BUDGET 2014



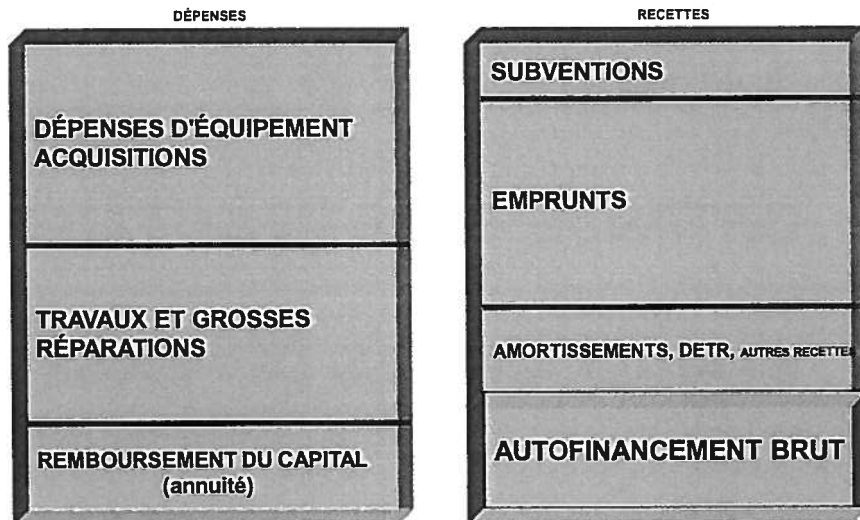
2 OBJECTIFS :

- . OPTIMISER LES RECETTES
- . STABILISER LES DÉPENSES

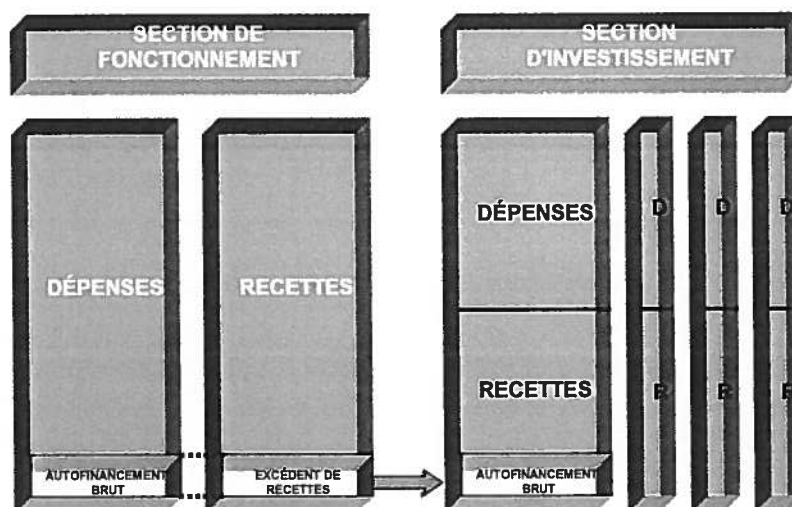
FONCTIONNEMENT



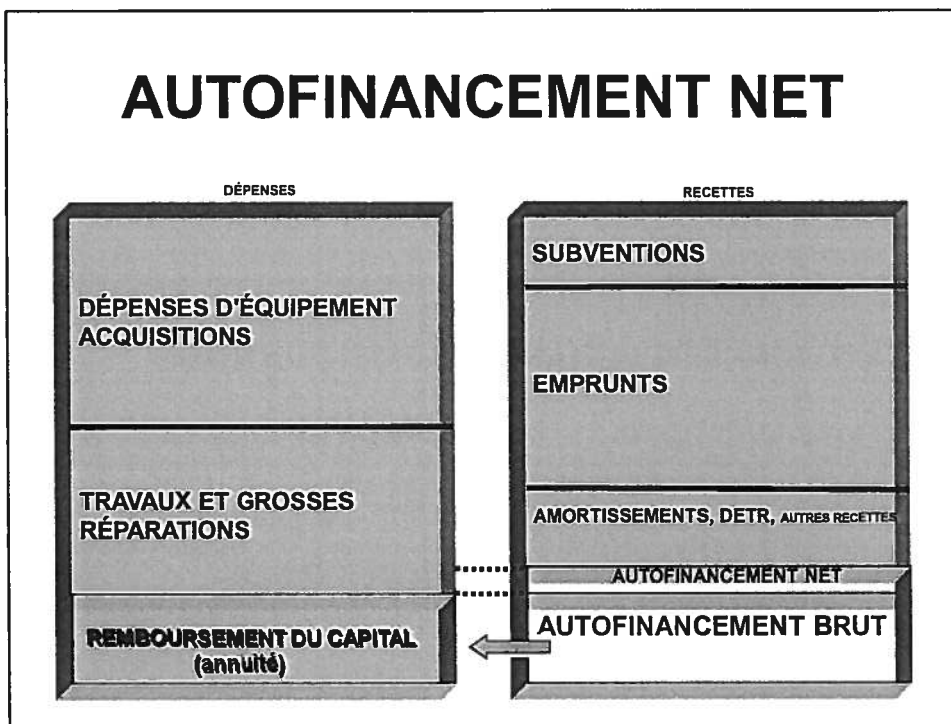
INVESTISSEMENT



AUTOFINANCEMENT BRUT



AUTOFINANCEMENT NET



IMPÔTS LOCAUX

FISCALITÉ LOCALE

- ▶ **TAXE D'HABITATION** + EX - PART DÉPARTEMENTALE + FAR (Frais d'assiette et recouvrement)
EPCI à FPU (totalité) , EPCI à FA/FPZ (fraction)
- ▶ **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**
- ▶ **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES**
+ EX - PARTS RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE : TAFNB + FAR
EPCI à FPU (totalité), EPCI à FA/FPZ/FEU (Délibérations)
- ▶ **COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES**
EPCI à FPU, FPZ, FEU : **100 %** de la CFE
EPCI à fiscalité additionnelle : % CFE
Commune isolée : **100 %** de la CFE

IMPÔTS LOCAUX

$$\text{▶ BASE} \times \text{TAUX} = \text{IMPÔT}$$

$$\text{▶ } 11\,226,3 \text{ €} \times 6\% \begin{matrix} \uparrow \\ 8\% \\ (898,10 \text{ €}) \end{matrix} = 673,58 \text{ €}$$



Pour augmenter le produit fiscal, l'Etat peut agir sur les bases (+ 0,9 % en 2014) , le conseil municipal peut agir sur les bases et les taux

ÉVALUATION DES BASES

BASES

▶ **TAXE D'HABITATION :**

Le taux s'applique à la valeur foncière locative cadastrale de l'immeuble (valeur de location sur un marché immobilier virtuel)

▶ **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES :**

Le taux s'applique à la moitié de la valeur locative cadastrale de l'immeuble

▶ **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES :**

Le taux s'applique à **80%** de la valeur locative cadastrale du terrain en fonction de sa catégorie

▶ **COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :**

Le taux s'applique à une base d'imposition composée de la valeur des immobilisations passibles de la taxe foncière (**12 %** de la base de TP 2009)

CLASSIFICATION DES LOCAUX

CATÉGORIE DE CONFORT

[1] GRAND LUXE

[2] LUXE

[3] TRÈS CONFORTABLE

[4] CONFORTABLE

[5] ASSEZ CONFORTABLE

[6] ORDINAIRE

[7] MÉDIOCRE

[8] TRÈS MÉDIOCRE

LES CRITÈRES:

- . caractère architectural de l'immeuble
- . qualité de la construction
- . distribution du local
- . équipement

Ces rubriques sont elles même divisées en sous rubriques

Pour chaque catégorie on désigne des locaux de référence

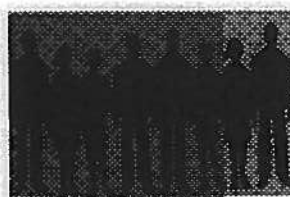
Une revalorisation des valeurs locatives foncières des locaux commerciaux, professionnels (2016) et d'habitation (2018) est en cours...

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

► COMPOSITION :



+



6 commissaires pour les communes de - 2000 h,
8 commissaires pour les communes de + 2000 h
Ils peuvent être citoyens UE

Les agents de la commune peuvent y participer :
- 10 000h : 1 agent
10/150 000h : 3 agents
+150 000h : 5 agents

Les commissions intercommunales des impôts directs sont obligatoires depuis 2012, les agents des EPCI peuvent y participer des les mêmes conditions.

Elles sont désormais mises en place par décision de la DDFIP

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

► RÔLE :

Désigner les locaux de référence

Elaborer les évaluations des propriétés non bâties

Formuler des avis sur les réclamations concernant les taxes

Demander une correction des évaluations cadastrales (Liste 41)



La mise à jour des VLC peut être effectuée dès lors que les changements de caractéristiques entraînent une modification de celle-ci, les collectivités peuvent étaler la hausse sur 3 ans en cas de hausse de + 30 %

VALEURS LOCATIVES FONCIÈRES

► PROPRIÉTÉS BÂTIES :	1,009	
► PROPRIÉTÉS NON BÂTIES :	1,009	+ 0,9 %
► IMMEUBLES INDUSTRIELS :	1,009	
► CFE :	1,009	

. La valeur locative des immeubles industriels fait l'objet d'un abattement de 30 % depuis le 1^{er} Janvier 2010 pour le calcul de la CFE

Une révision des VLC de TH est mise en place, un rapport sera remis au gouvernement avant le 30 Septembre 2015

EXONÉRATIONS

COMMUNE : 5
 ARRONDISSEMENT : 34 MONTPELLIER
 TRÉSORÈRE SPL

N° 1239 COM 01
 VAUX
 FDL
 2012

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2012

II - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES (C)

Taux d'habitation	6 281
a. Personnes de catégorie restreinte	1 000
b. ZFU, ZUS, zone à réhabilitation	0
c. Exonération de logement durable (logements sociaux)	0
Taux foncier (non bâti)	2 318
Taux agricole (forêt) / CFE	0
a. Dispositif unique spécifique (DUP)	0
b. Réduction des bases des créateurs d'établissements	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire	0
d. Exonération spécifique et abattement de 20% en Corse	0

2a. BASES NON TAXÉES (C')

Basés exonérés par le statut matrimonial	0
Taux foncier (bâti)	0
Taux foncier (non bâti)	0
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	0
Basés exonérés par la loi dans certaines zones	0
Taux foncier (bâti)	0
Taux foncier (non bâti)	0
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	0
Basés exonérés par la loi au titre des zones agricoles	2 363

2b. CVAE - DÉGRIÈVEMENTS ET EXONÉRATIONS (C)

a. CVAE part dégrèver	0
b. CVAE part relative aux activités agricoles	0
c. CVAE part relative aux exonérations non compensées	0

2c. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX (C)

Taux moyen communal de 2011 au revenu fiscal de référence	Taux plafonné 2011	Taux 2011 sans EPCI	Taux plafonné communautaire à ne pas dépasser pour 2012 (art 15 - tel 16)	Majoration spécifique du taux de CFE (L)	Taux de CFE payés en 2011 par le SAI
Taux d'habitation	23,78	23,19	22,78	16,88668	61,88
Taux foncier (bâti)	19,89	27,26	68,16	0	68,16
Taux foncier (non bâti)	49,56	63,28	308,25	4,20889	263,53
CFE	0	0	0	0	0

2d. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE (L)

Taux communautaire à ne pas dépasser	0
Taux communautaire de la imposition spéciale	0
Taux moyen pondéré des bases d'habitation et foncières de 2011	0

Taux de CFE payés en 2011 par le SAI
 Le communal d'imposition spéciale
 Le communal d'habitation, la communalité urbaine ou de communes jointes ou la P.A.C. professionnelle agricole

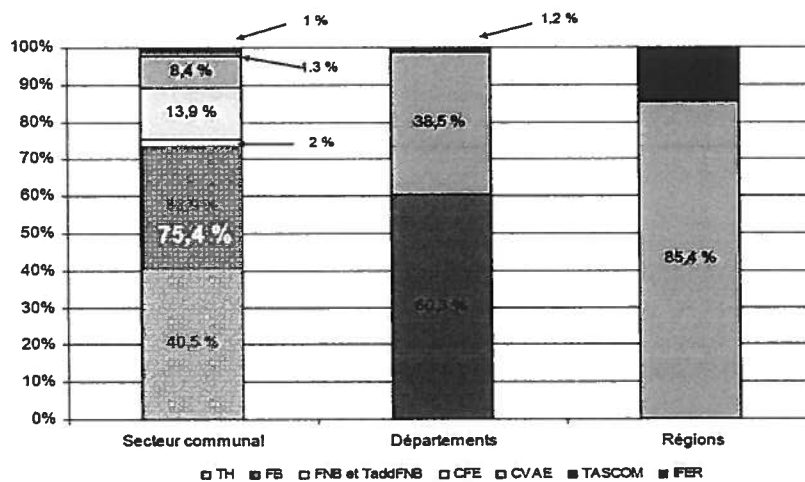
DISTRIBUTION SANS LIEN (C)

Année au titre de laquelle la déduction sera ten à loi applicable

Année au titre de laquelle les taux précédemment énoncés sera ten en tel de augmentés

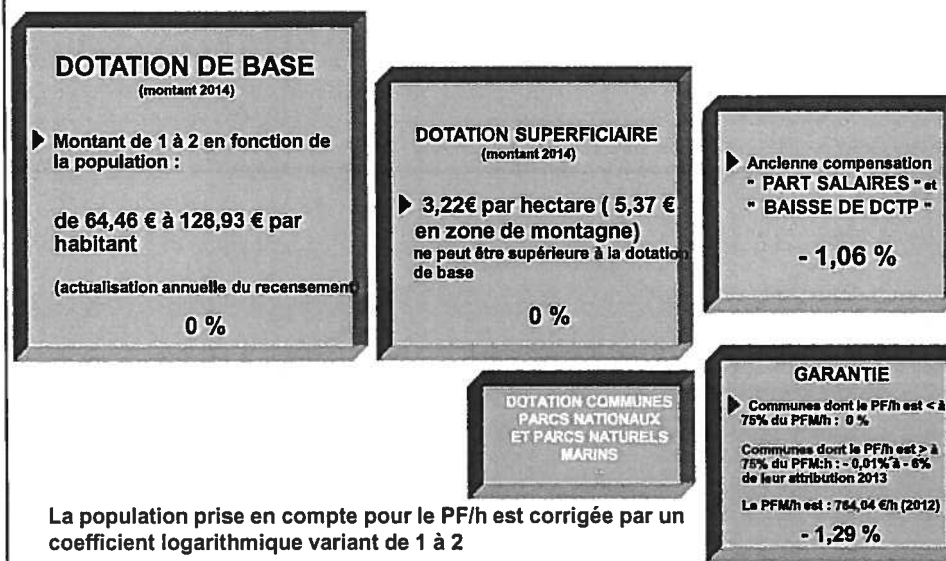
MINISTÈRE DU BUDGET
 ÉVALUATION DES RÉSULTATS
 ET DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

Part du produit de chaque taxe dans le produit global par type de collectivité en 2012



DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

DOTATION FORFAITAIRE



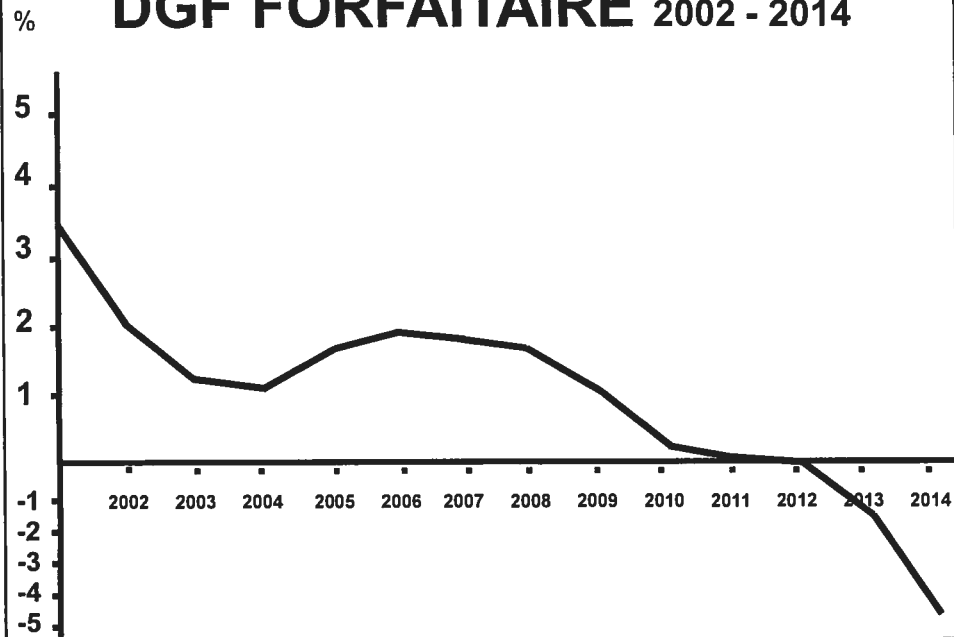
DOTATION DE BASE 2014

Nombre D'heures	Coefficient multiplicateur (h)	Dotations par habitant
100	1,00000000	64,46 euros
300	1,00000000	64,46 euros
500	1,00000000	64,46 euros
600	1,03430213	66,73 euros
700	1,06815895	69,06 euros
800	1,07445332	69,54 euros
900	1,09810404	70,78 euros
1.000	1,116489326	71,91 euros
1.100	1,13158769	72,84 euros
1.200	1,149119321	73,68 euros
1.300	1,158476777	74,73 euros
1.400	1,171667391	75,58 euros
1.500	1,18236296	76,17 euros
1.600	1,19118408	76,57 euros
1.700	1,20023126	77,63 euros
1.800	1,21131929	78,14 euros
1.900	1,22281726	78,81 euros
2.000	1,23138211	79,37 euros
2.500	1,26621794	81,18 euros
3.000	1,28000000	83,78 euros
3.500	1,29780380	85,29 euros
4.000	1,31000000	85,84 euros
4.500	1,32675763	86,10 euros
5.000	1,33810080	86,24 euros
6.000	1,34701925	86,30 euros
7.000	1,34048465	86,58 euros
8.000	1,34278422	86,79 euros
9.000	1,34245284	86,86 euros
10.000	1,34000000	86,83 euros
12.000	1,33043251	86,53 euros
14.000	1,32818281	86,30 euros
16.000	1,32443253	86,10 euros
18.000	1,32810299	86,01 euros
20.000	1,33558191	86,16 euros
25.000	1,35210254	86,30 euros
30.000	1,36330180	86,51 euros
35.000	1,37090139	86,71 euros
40.000	1,3711027	86,71 euros
45.000	1,37103058	86,71 euros
50.000	1,370821780	86,71 euros
60.000	1,369011589	86,58 euros
70.000	1,367300375	86,40 euros
80.000	1,364901712	86,18 euros
90.000	1,368102754	86,30 euros
100.000	1,368102695	86,30 euros
150.000	1,361100674	85,82 euros
200.000	1,350000000	85,50 euros
300.000	1,300000000	84,50 euros

64,46 €/h 0 - 500h

128,93 €/h + 200 000h

DGF FORFAITAIRE 2002 - 2014



DGF 2014

▶ LA DGF subit une baisse de **1,5 Md€** répartie comme suit :

. Communes et EPCI : **840 M€** (588 M€ Communes, 252 M€ EPCI)

. Départements : **476 M€**

. Régions : **184 M€**

pour une dette publique de :

. **1730 Md€** pour l'Etat et la SS (**746 Md€** en Espagne)

. **170 Md€** pour les collectivités

ÉVOLUTION DE LA DGF

▶ La DGF des communes et EPCI diminue de : - 3,19 %

. Communes : - 4,43 % de la dotation forfaitaire (moyenne)

. EPCI : - 3,47 % de la dotation d'intercommunalité et de compensation,
- 9,32 % sur la seule dotation d'intercommunalité (moyenne)

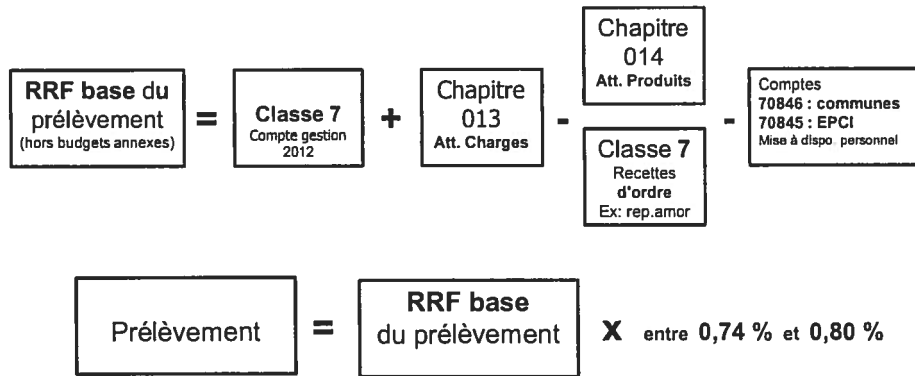
▶ Les collectivités sont prélevées sur leur dotation forfaitaire afin de contribuer à l'effort de redressement des comptes publics

▶ La baisse de DGF des communes et EPCI correspond à 0,74 % des recettes réelles de fonctionnement augmentées des atténuations de charges (Chap.013), diminuées des atténuations de produits (Chap.14), des recettes d'ordre et des produits de mise à disposition du personnel (communes : 70846, EPCI : 70845) telles qu'elles apparaissent au compte de gestion 2012

Exemple : ISSY LES MOULINEAUX : - 10,20 %

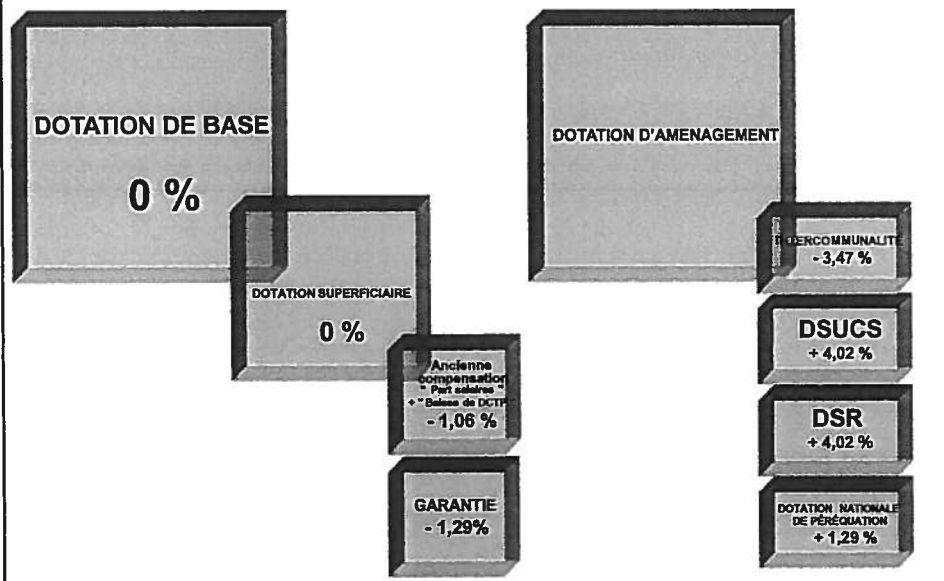
MONTPELLIER : - 3,32 %

PRÉLÈVEMENT



Les modalités de prélèvement sont identiques pour les EPCI : ~ 1 %

DGF 2014



DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE

► COMMUNES DE PLUS DE 10 000 h :

- . En bénéficient les trois premiers 1/4 des communes classées en valeur décroissante selon un indice de ressources et de charges, incluant :

le potentiel financier, le nombre de logements sociaux, de bénéficiaires d'aides au logement, le revenu moyen/h
(731 communes en 2013)

ATTRIBUTION MOYENNE :

Population x montant moyen/h 2013 (55,56 €/h)

Depuis 2005 le calcul de la dotation est modifié afin de prendre en compte le rapport entre la population totale et la population située en ZUS, la population ZFU à l'intérieur des ZUS (y compris les communes + 200 000 h)

Communes
inéligibles
en 2014
50 %
dotation 2013

1 - 250
Dotation 2013
majorée
et DSU cible

1 - 487
Dotation 2013
majorée

487 - 731
Dotation 2013

DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE

► COMMUNES DE 5 000 à 10 000 h :

- . En bénéficient le premier 1/10 des communes classées en valeur décroissante selon un indice de ressources et de charges, incluant le potentiel financier (116 communes en 2013)
Les communes du rang 1 à 30 ont une DSU cible

ATTRIBUTION MOYENNE :

Population x montant moyen/h 2013 (90,91 €/h)

Lorsque la commune cesse d'être éligible à la DSUCS parce que sa population devient inférieure à 5000 h, elle bénéficie d'une garantie dégressive sur 3 ans (90, 75, 50 % de la DSUCS N-1)



DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE



► COMMUNES DE MOINS DE 10 000 h :

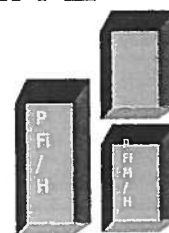
. Dont la population représente 15 % de celle du canton, certains chefs lieux d'arrondissement de 10 000 à 20 000 h supportant des charges de maintien de la vie sociale en milieu rural et ayant une insuffisance de ressources fiscales en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal (4057 communes, 28,84€/h en 2013)

Part majorée de 1,3 pour les communes situées dans une ZRR (1709 communes, 42,80 €/h en 2013)

ATTRIBUTION MOYENNE :

Indice x valeur-point (32,15 €/h en 2013)

DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE



► COMMUNES DE MOINS DE 10 000 h :

. Dont le potentiel financier / h est inférieur au double du PFiM / h des communes du même groupe démographique (34 590 sur 36767 communes en 2013)

Elle comprend 4 parts : Indice : PFi / h, EF, Population (30 %), longueur VC DP (30%), nombre d'enfants de 3 à 16 ans (30 %), PFi / ha (10 %)

ATTRIBUTION MOYENNE :

*Indice x valeur-point
Autres critères x valeur-point } (14,44 €/h en 2013)*

DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

▶ 10 000 1^{ères} COMMUNES DE MOINS DE 10 000 h (DSR "cible ") :

. Éligibles à l'une des deux premières fractions de DSR, et classées en fonction d'un indice synthétique associant le PFi/h et le revenu/h selon le rapport entre :

- le PFi/h de la commune et le PFiM/h des communes du même groupe démographique (70 %)
- le revenu/h de la commune et le revenu M/h des communes du même groupe démographique (30 %)

ATTRIBUTION MOYENNE :

Indice x valeur-point
Autres critères x valeur-point } (6,81 €/h en 2013)

DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION

▶ **PART PRINCIPALE** (22 576 communes en 2013, 11,08 €/h + 200 000 h, 13,15 €/h – 200 000 H, montant moyen : 12,97 €/h) :

- . Communes dont le PFi/h est < à 105 % du PFi/h de leur strate et dont l'effort fiscal est > à l'effort fiscal moyen de leur strate
- . Communes de + 10 000h dont le PFi/h est < à 85 % au PFi/h de leur strate et dont l'effort fiscal est > à 85% de l'effort fiscal moyen de leur strate
- . Communes dont le PFi/h est < à 105 % du PFi/h de leur strate et dont le taux de CFE est égal au taux plafond (50,44 %)
- . Communes dont le PFi/h est < à 105% du PFi/h de leur strate et dont l'effort fiscal est compris entre l'effort fiscal moyen de leur strate et 85 % de cet effort fiscal moyen

▶ **PART MAJORATION** (17 152 communes en 2013, 5,47 €/h) :

- . Communes éligibles à la part principale, de - 200 000 h, dont le PF/h de CFE est < de 15 % au PF/h moyen de leur strate

NOUVELLES GARANTIES POUR LA DSU, DSR, DNP

- ▶ Depuis 2012 les dotations des communes au titre de la DSR (1^{ère} et 2^{ème} part) et de la DNP (part principale et part majoration) ne peuvent être ni inférieure à 90 %, ni supérieure à 120 % du montant perçu l'année précédente
- ▶ Lorsqu'une commune a cessé d'être éligible en 2012 à la DNP, DSR, DSU, elle perçoit à titre de garantie :

. 90 % en 2012	} du montant perçu en 2011
. 75 % en 2013	
. 50 % en 2014	

- ▶ Lorsqu'une commune cesse d'être éligible à la DSU, DSR, DNP, elle perçoit 50 % de la Dotation N-1

DOTATION INTERCOMMUNALITÉ



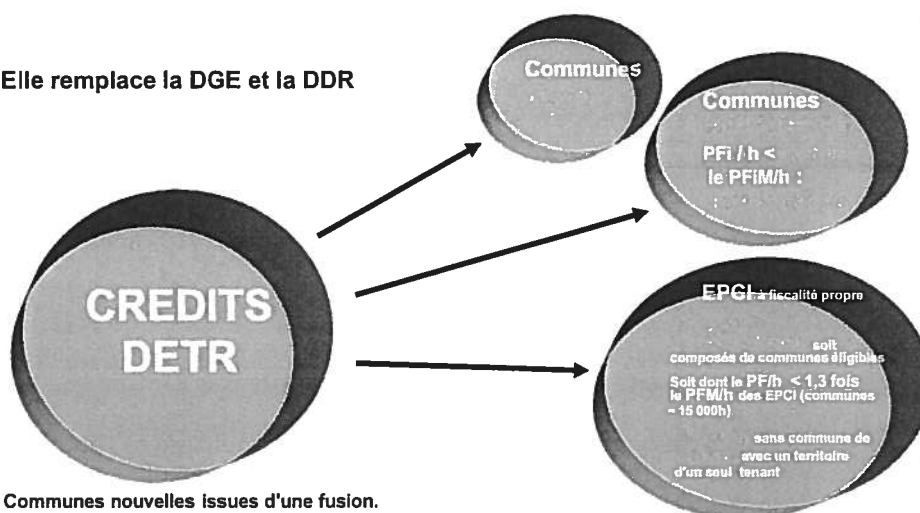
- ▶ En 2013 :
 - . Communautés de communes à fiscalité additionnelle : 20,05 €/h (majoration CC + 2 ans)
 - . Communautés de communes à FPU : 24,48 €/h
 - . Communautés de communes à DGF bonifiée : 34,06 € / h
 - . Communautés d'agglomération : 45,40 €/h

Une communauté de communes ou d'agglomération ne peut percevoir moins de 90 % ou plus de 120 % du montant/h perçu l'année N-1 (moins de 95 % à partir de la 3^{ème} année de perception de la DGF)

DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

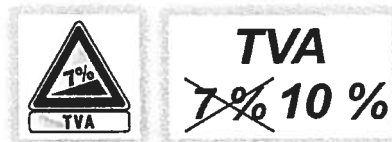
Elle remplace la DGE et la DDR



Communes nouvelles issues d'une fusion.
Syndicats de communes, syndicats mixtes de - 60 000h,
EPCI éligibles à la DGE ou à la DDR en 2010, reçoivent la DETR

FCTVA

► IL EST ATTRIBUÉ :



AUX COMMUNES :

15,482 % ANNÉE n + 2 (en 2016 : 15,761 %)

AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET D'AGGLOMÉRATION :

15,761 % ANNÉE n

**AUX COMMUNES AYANT ÉTÉ ENGAGÉES DANS LE PLAN DE
RELANCE EN 2009 ET 2010 :**

15,482 % ANNÉE n + 1 (en 2015 : 15,761 %)

DÉPENSES ÉLIGIBLES

► RÉALISÉES PAR UNE COLLECTIVITÉ

► EN PLEINE PROPRIÉTÉ

► AYANT SUPPORTÉ LA TVA

► POUR 2014 :

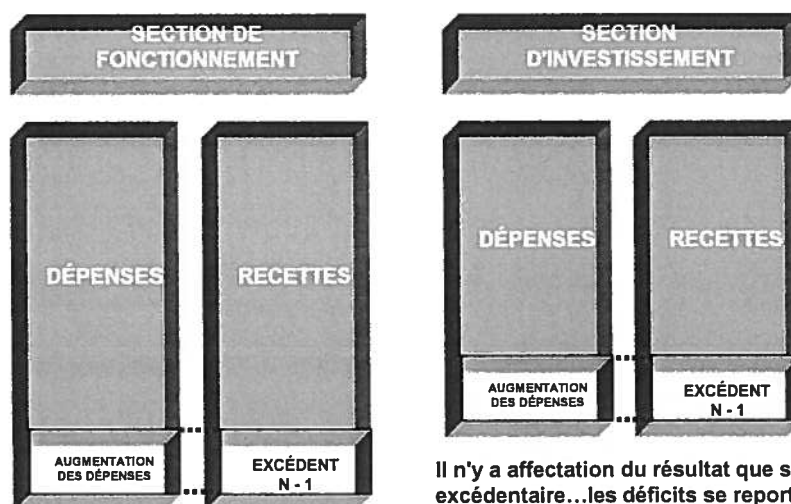
. Le FCTVA est versé par anticipation pour les communes ayant participé au plan de relance en 2009 ou 2010

Les dépenses sont les dépenses réelles d'équipement (qu'elles bénéficient ou non du remboursement FCTVA : comptes 20, 21, 23 du budget, des budgets annexes, des budgets des SPIC)

Lorsque l'engagement a été respecté, le remboursement anticipé est pérenne
Ces collectivités perçoivent donc en 2014 le FCTVA des dépenses 2013

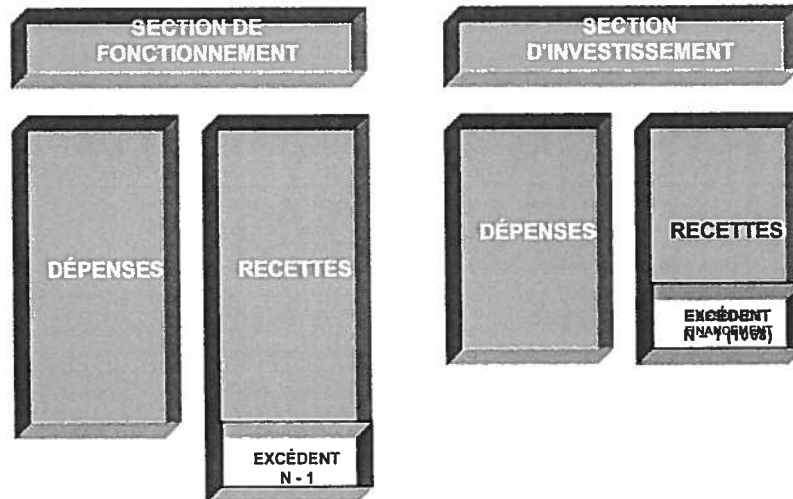
AFFECTATION DU RÉSULTAT

AFFECTATION DU RÉSULTAT

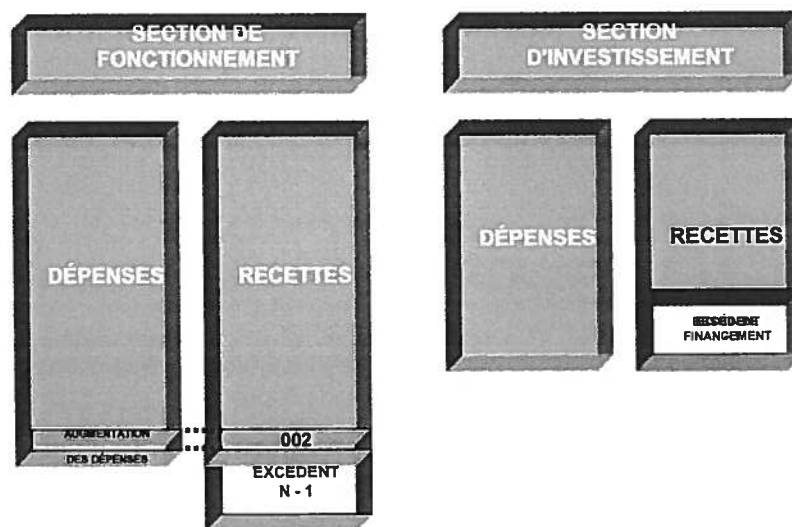


Il n'y a affectation du résultat que s'il est excédentaire...les déficits se reportent... jusqu'à de nouvelles élections...

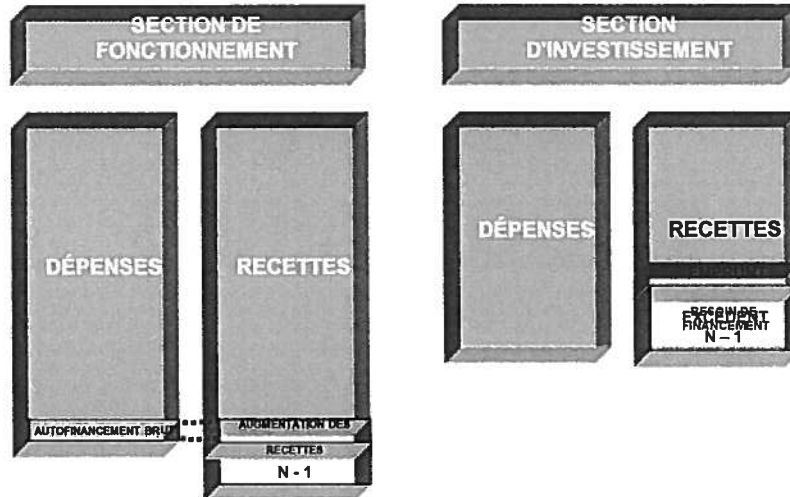
AFFECTATION DU RÉSULTAT



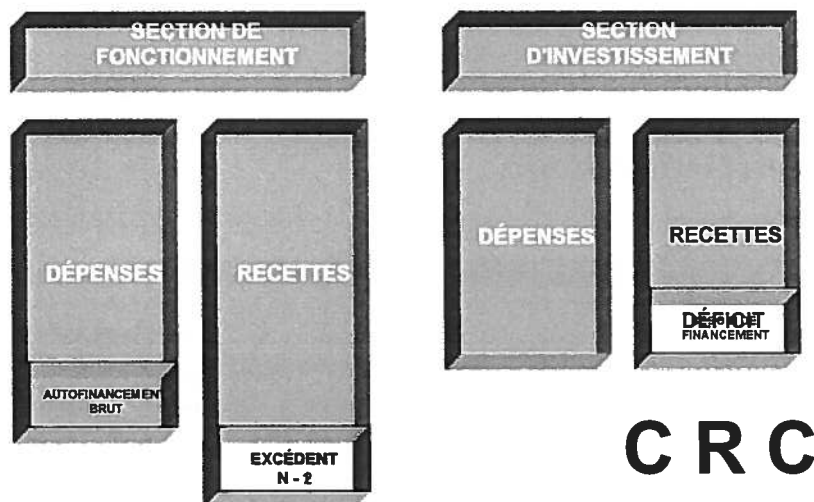
AFFECTATION DU RÉSULTAT



AFFECTATION DU RÉSULTAT



AFFECTATION DU RÉSULTAT



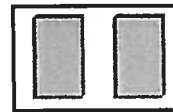
PRINCIPES BUDGÉTAIRES

PRINCIPES BUDGÉTAIRES

1. UNIVERSALITÉ DU BUDGET



2. UNITÉ DU BUDGET



3. ANNUALITÉ, ANTÉRIORITÉ DU BUDGET

1er Janvier 31 Décembre

4. SPÉCIALITÉ DU BUDGET

31 Décembre 2014 2015

5. ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE



ANNUALITÉ, ANTÉRIORITÉ DU BUDGET

Annualité : le budget est voté et exécuté sur 1 an

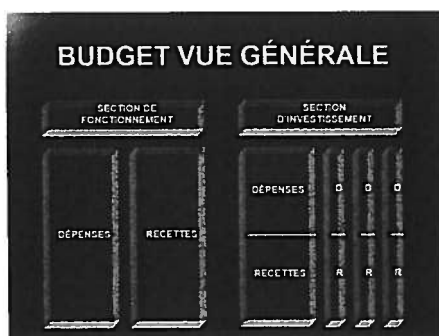
Exception : les délibérations modificatives, les programmes pluriannuels, les autorisations de programme, la journée complémentaire



Antériorité : le vote du budget doit intervenir l'année qui précède son exécution, en fait, la date limite de vote est le 15 avril de son année d'exécution



SPÉCIALITÉ DU BUDGET



Spécialité : les dépenses sont réparties en fonctionnement (dépenses et recettes de gestion courante) et en investissement (dépenses et recettes patrimoniales)

Le budget est voté obligatoirement par chapitre, le vote par article est facultatif

ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

1. ÉVALUATION SINCÈRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES



Classe d'école:

. Coût global : 274 408 €

. Commune : 152 449 €

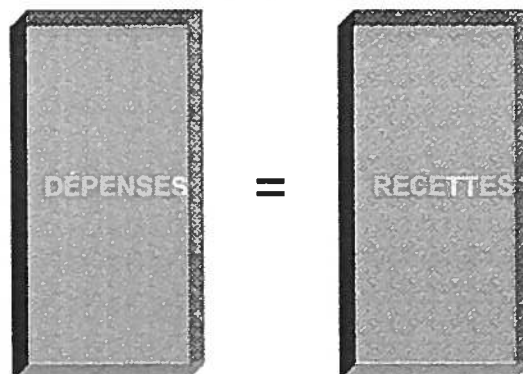
. CG : ~~121 959 €~~

68 602 € (25%)

ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

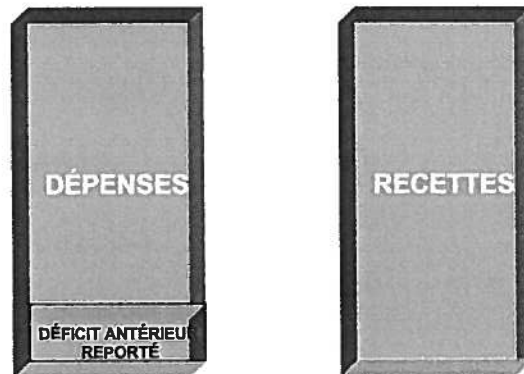
2. ÉQUILIBRE RÉALISÉ PAR SECTION

SECTION D'INVESTISSEMENT



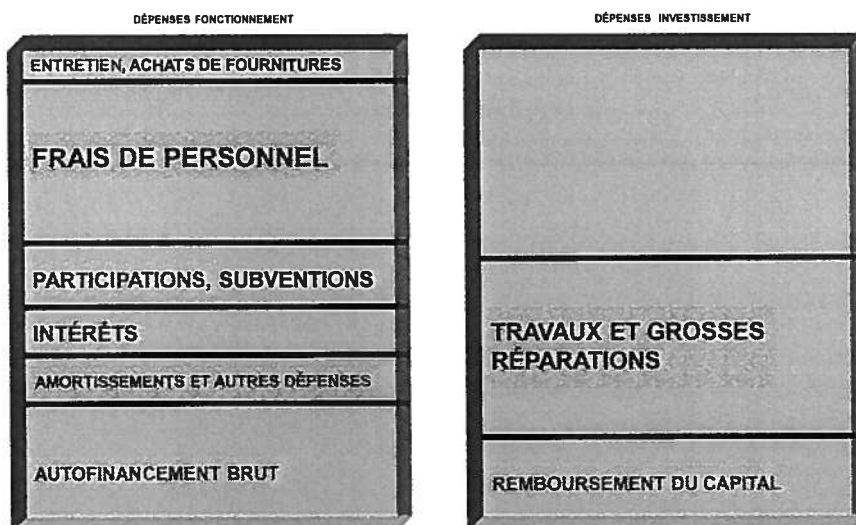
ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

3. RÉSULTATS DÉFICITAIRES ANTÉRIEURS INTÉGRÉS



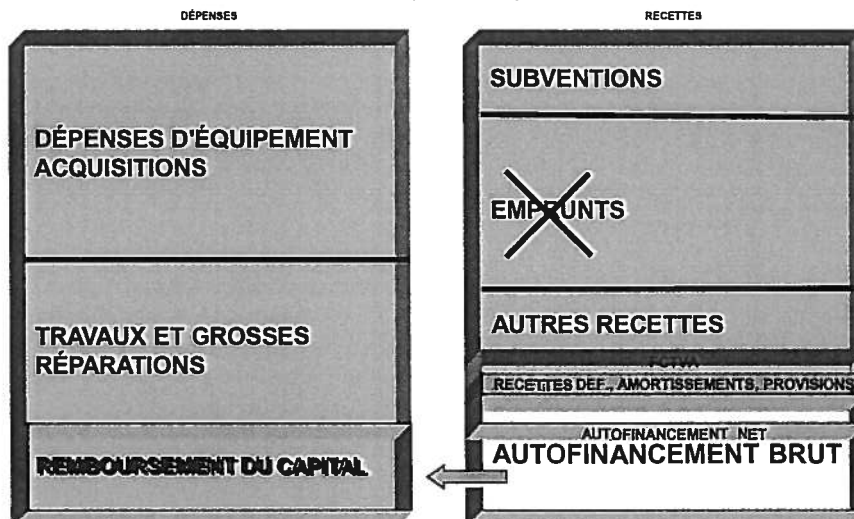
ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

4. DÉPENSES OBLIGATOIRES



ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

5. REMBOURSEMENT DE LA DETTE (en capital)

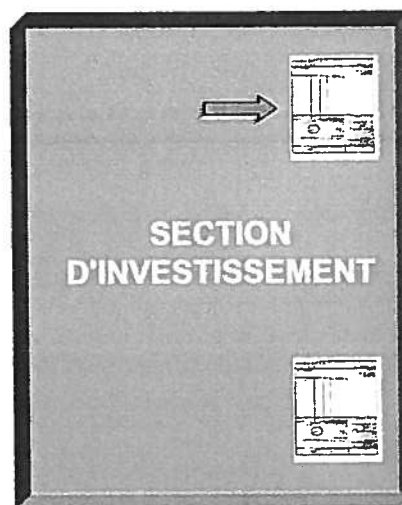
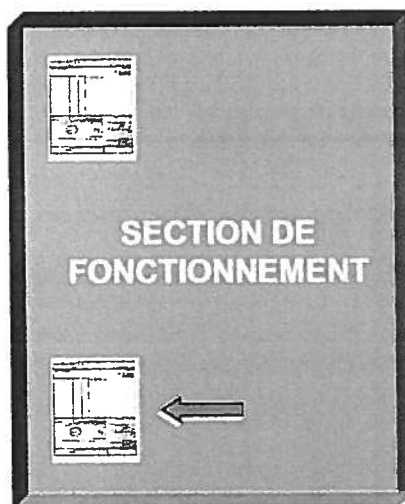


EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

OPÉRATIONS RÉELLES



OPÉRATIONS D'ORDRE



TRANSFERTS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
. DOTATIONS LIÉES A L'ÉTALEMENT DE
. CHARGES
. DOTATIONS AUX PROVISIONS
. VIREMENT DE LA SECTION DE
. FONCTIONNEMENT (CONSTATÉ AU CA)



SECTION D'INVESTISSEMENT

. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
. DOTATIONS LIÉES A L'ÉTALEMENT DE
. CHARGES
. DOTATIONS AUX PROVISIONS
. VIREMENT DE LA SECTION DE
. FONCTIONNEMENT (CONSTATÉ AU CA)

TRANSFERTS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

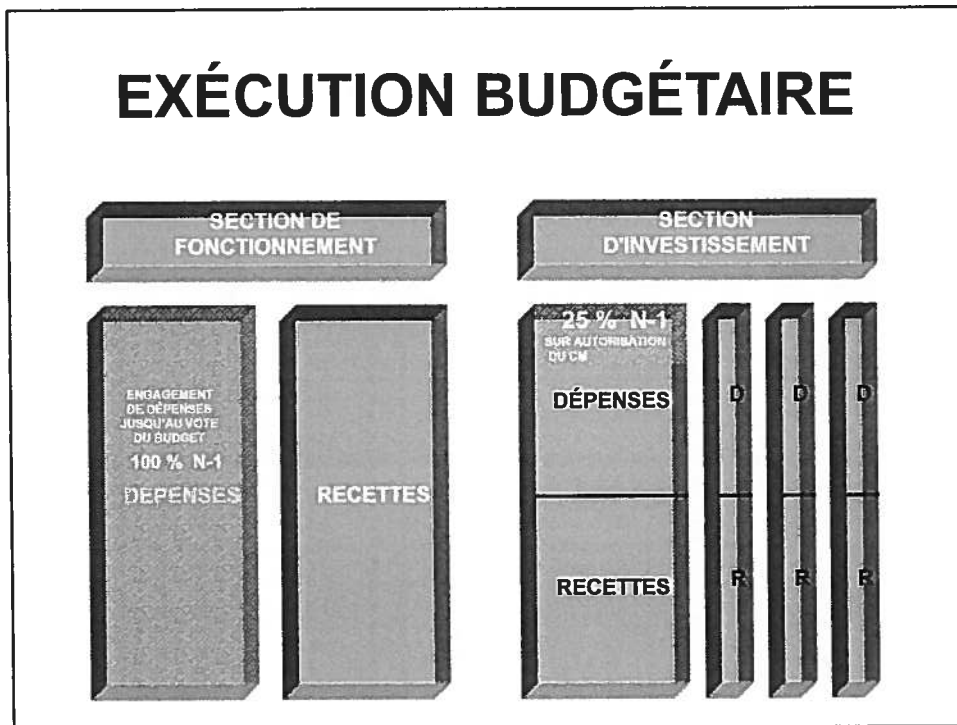
. REPRISES SUR AMORTISSEMENT
. ET PROVISIONS
. SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES
. TRAVAUX EN RÉGIE
. FCTVA...



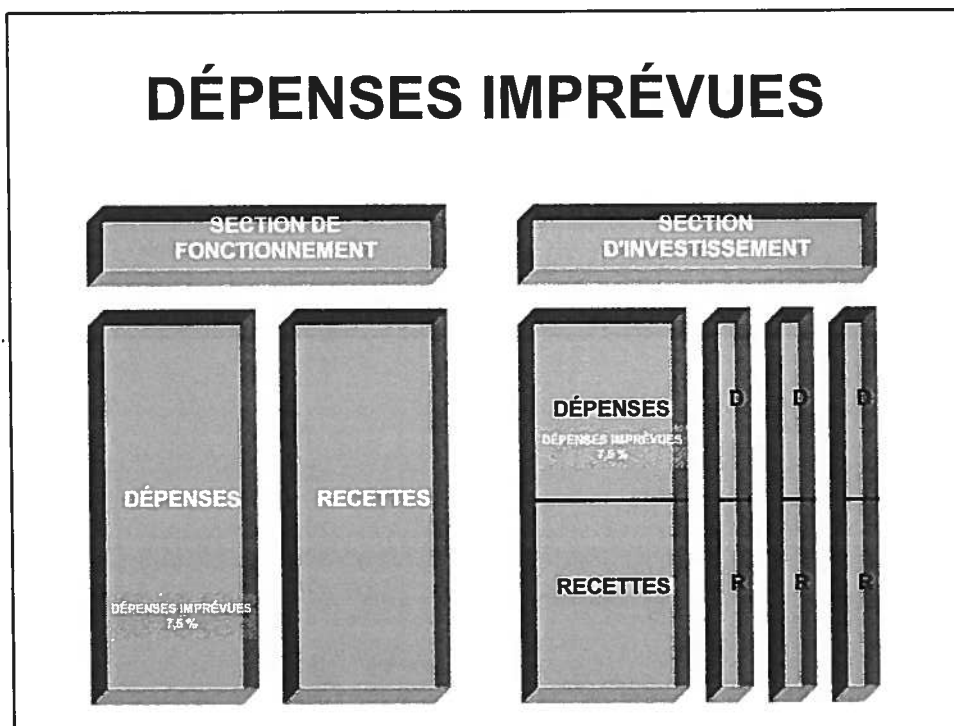
SECTION D'INVESTISSEMENT

. REPRISES SUR AMORTISSEMENT
. ET PROVISIONS
. SUBVENTIONS TRANSFÉRABLES
. TRAVAUX EN RÉGIE
. FCTVA...

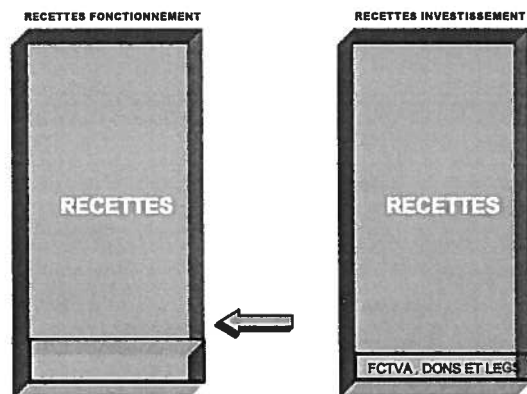
EXÉCUTION BUDGÉTAIRE



DÉPENSES IMPRÉVUES

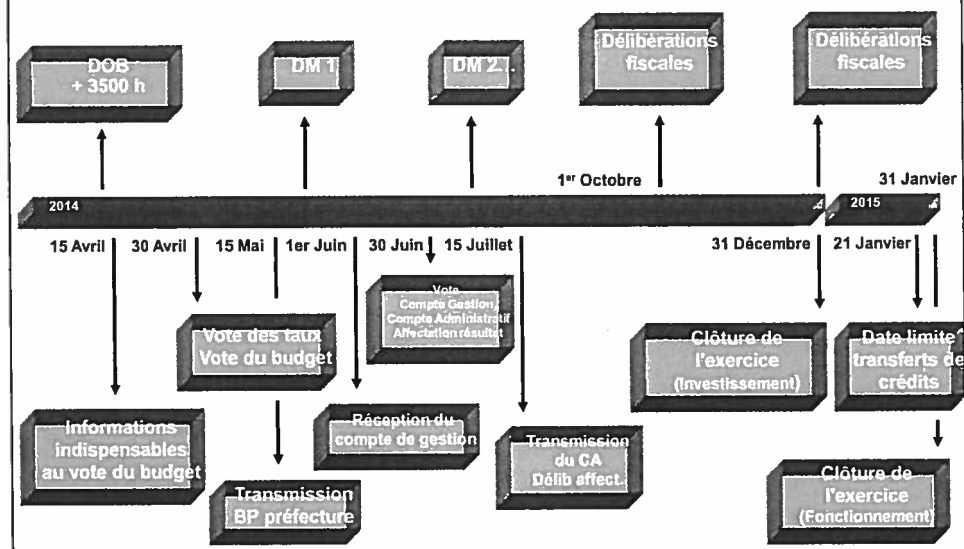


FINANCEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT



OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES

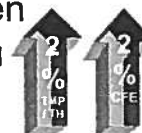


VOTE DES TAUX

TAUX DE LA CFE

► AUGMENTATION :

- . il ne peut **augmenter** plus que le taux moyen pondéré des taxes foncières et de la TH, ou que le taux de la TH si la hausse de celui ci est inférieure



► DIMINUTION :

- . le taux doit **diminuer** de même façon que la diminution du taux moyen pondéré des taxes foncières et de la TH, ou que la baisse du taux de TH si elle est supérieure



MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

- Il est possible de **majorer** le taux de CFE de + 1,25 % si :

- . le taux CFE avant majoration spéciale est inférieur à **24,95 %**

- . le **TMP** des taxes foncières et d'habitation de la commune est égal ou supérieur au **TMP national : 17,79 %**

TAUX DE LA TFPNB

► AUGMENTATION :

. il ne peut **augmenter** plus que le taux de la TH



► DIMINUTION :

. lorsque le taux de la TH diminue, le taux de la TFPNB doit **diminuer d'autant**



TAUX PLAFONDS

► LA COMMUNE NE PEUT DÉPASSER LES TAUX PLAFONDS POUR CHAQUE TAXE :

TAXES FONCIÈRES :

. les taux ne peuvent dépasser **2,5** fois la moyenne départementale 2013, ou la moyenne nationale si elle est supérieure

CFE :

. le taux ne peut dépasser **2** fois la moyenne nationale 2013

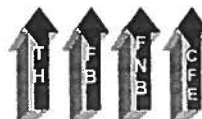
TAUX PLAFONDS

TAXES	TAUX MOYENS NATIONAUX 2013	TAUX PLAFONDS NATIONAUX 2013
TH	23,88	59,70
TFPB	20,11	50,28
TFPNB	48,94	122,35
CFE	25,69	51,38
TAXES	TAUX MOYENS HERAULT 2013	TAUX PLAFONDS HERAULT 2013
TH	29,73	74,33
TFPB	27,33	68,33
TFPNB	82,90	207,25
CFE	35,60	51,38

AUGMENTATION DES TAUX

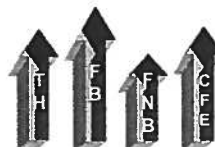
► VARIATION PROPORTIONNELLE :

- les taux des quatre taxes augmentent de façon **identique**



► VARIATION DIFFÉRENCIÉE :

- chaque taxe augmente **différemment**, on fixe d'habitude en premier le taux de la **TH** s'il augmente moins que le taux moyen des impôts sur les ménages, car il conditionne l'évolution de celui de la **CFE**



DIMINUTION DES TAUX

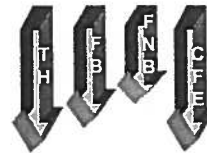
► VARIATION PROPORTIONNELLE :

- . les taux des quatre taxes diminuent de façon **identique**



► VARIATION DIFFÉRENCIÉE :

- . chaque taxe diminue **différemment**, on fixe d'habitude en premier le taux de la TH, s'il diminue plus que le taux moyen des impôts sur les ménages, car il conditionne l'évolution de celui de la CFE



DIMINUTION DES TAUX

Régime dérogatoire

- Il est possible de diminuer le taux de la TH, TFPB, TFPNB (lorsqu'il est supérieur au taux moyen national ou au taux de CFE de la commune, s'il est plus élevé) jusqu'au taux moyen national de ces taxes :

- . TH : 23,88 %
- . TFPB : 20,11 %
- . TFPNB : 48,94 %

sans provoquer une variation à la baisse des autres taux

- Le taux de TH peut être diminué jusqu'au taux moyen national si le taux de CFE N - 1 est inférieur au taux moyen national (25,69 %) sans provoquer une baisse des autres taux (communes isolées)

VOTE DES TAUX DES EPCI

TAUX MOYENS NATIONAUX DES EPCI

EPCI	TH	FB	FNB	CFE	CFE/ZAÉ	75 % FPU/FPZ
Communauté d'Agglomération				26,93		20,20
Communauté de communes à FPU				23,99		17,99
Communauté de communes	4,67	4,20	11,73	5,10	21,31	15,98

Les EPCI à FPU dont le taux est < à 20,20 % (CA), 17,99 % (CC.FPU), 15,98 % (CC.FA) peuvent fixer leur taux dans cette limite sans que l'augmentation soit > à 5 %

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

- ▶ Il est possible de majorer le taux de CFE de + 1,28 % si :
 - . le taux CFE avant majoration spéciale est inférieur à 25,69 %
 - . le TMP des taxes foncières et d'habitation des communes est égal ou supérieur au TMP national : 17,79 %

TAUX DE LA CFE

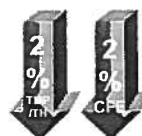
▶ AUGMENTATION :

- . Il ne peut **augmenter** plus que le **taux moyen pondéré des 3 taxes foncières / TH**, ou que le **taux moyen de la TH** des communes adhérentes si l'augmentation de celle-ci est inférieure



▶ DIMINUTION (sauf CC.FPU, FPZ, FEU):

- . Il doit **diminuer** de même façon que la diminution du **taux moyen pondéré des taxes foncières / TH**, ou que celle du **taux moyen de la TH** des communes adhérentes si elle est plus importante



VOTE DU BUDGET

COMPÉTENCE

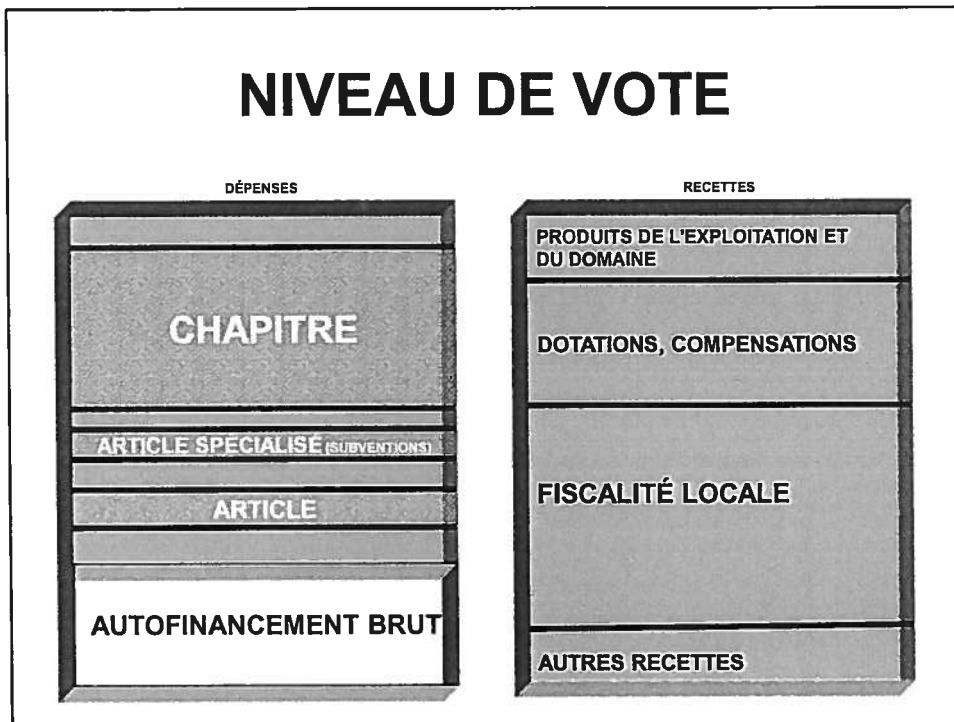
Le conseil municipal est seul compétent pour voter le budget



Le Maire est l'exécutif du conseil municipal après le vote des crédits



NIVEAU DE VOTE



VOTE PAR CHAPITRE

The diagram illustrates the process of voting by chapter. It starts with a detailed budget table for expenses, which leads to a council meeting (represented by a photo of a council chamber), and finally to a vote amount of 200,000 €.

DÉPENSES

IN - VOTE DE BUDGET

AI - SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES DE L'EXERCICE

OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE - GESTION DES SERVICES COMMUNAUX

LIBELLE	Montants (euros)	Montants (euros)	Montants (euros)
041	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
042	100 000,00	100 000,00	100 000,00
043	200 000,00	200 000,00	200 000,00
044	300 000,00	300 000,00	300 000,00
045	400 000,00	400 000,00	400 000,00
046	500 000,00	500 000,00	500 000,00
047	600 000,00	600 000,00	600 000,00
048	700 000,00	700 000,00	700 000,00
049	800 000,00	800 000,00	800 000,00
050	900 000,00	900 000,00	900 000,00
051	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
052	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
053	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
054	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
055	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
056	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
057	1 600 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
058	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
059	1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
060	1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
061	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
062	2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
063	2 200 000,00	2 200 000,00	2 200 000,00
064	2 300 000,00	2 300 000,00	2 300 000,00
065	2 400 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
066	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00
067	2 600 000,00	2 600 000,00	2 600 000,00
068	2 700 000,00	2 700 000,00	2 700 000,00
069	2 800 000,00	2 800 000,00	2 800 000,00
070	2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
071	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
072	3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
073	3 200 000,00	3 200 000,00	3 200 000,00
074	3 300 000,00	3 300 000,00	3 300 000,00
075	3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00
076	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
077	3 600 000,00	3 600 000,00	3 600 000,00
078	3 700 000,00	3 700 000,00	3 700 000,00
079	3 800 000,00	3 800 000,00	3 800 000,00
080	3 900 000,00	3 900 000,00	3 900 000,00
081	4 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00
082	4 100 000,00	4 100 000,00	4 100 000,00
083	4 200 000,00	4 200 000,00	4 200 000,00
084	4 300 000,00	4 300 000,00	4 300 000,00
085	4 400 000,00	4 400 000,00	4 400 000,00
086	4 500 000,00	4 500 000,00	4 500 000,00
087	4 600 000,00	4 600 000,00	4 600 000,00
088	4 700 000,00	4 700 000,00	4 700 000,00
089	4 800 000,00	4 800 000,00	4 800 000,00
090	4 900 000,00	4 900 000,00	4 900 000,00
091	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
092	5 100 000,00	5 100 000,00	5 100 000,00
093	5 200 000,00	5 200 000,00	5 200 000,00
094	5 300 000,00	5 300 000,00	5 300 000,00
095	5 400 000,00	5 400 000,00	5 400 000,00
096	5 500 000,00	5 500 000,00	5 500 000,00
097	5 600 000,00	5 600 000,00	5 600 000,00
098	5 700 000,00	5 700 000,00	5 700 000,00
099	5 800 000,00	5 800 000,00	5 800 000,00
100	5 900 000,00	5 900 000,00	5 900 000,00
101	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
102	6 100 000,00	6 100 000,00	6 100 000,00
103	6 200 000,00	6 200 000,00	6 200 000,00
104	6 300 000,00	6 300 000,00	6 300 000,00
105	6 400 000,00	6 400 000,00	6 400 000,00
106	6 500 000,00	6 500 000,00	6 500 000,00
107	6 600 000,00	6 600 000,00	6 600 000,00
108	6 700 000,00	6 700 000,00	6 700 000,00
109	6 800 000,00	6 800 000,00	6 800 000,00
110	6 900 000,00	6 900 000,00	6 900 000,00
111	7 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
112	7 100 000,00	7 100 000,00	7 100 000,00
113	7 200 000,00	7 200 000,00	7 200 000,00
114	7 300 000,00	7 300 000,00	7 300 000,00
115	7 400 000,00	7 400 000,00	7 400 000,00
116	7 500 000,00	7 500 000,00	7 500 000,00
117	7 600 000,00	7 600 000,00	7 600 000,00
118	7 700 000,00	7 700 000,00	7 700 000,00
119	7 800 000,00	7 800 000,00	7 800 000,00
120	7 900 000,00	7 900 000,00	7 900 000,00
121	8 000 000,00	8 000 000,00	8 000 000,00
122	8 100 000,00	8 100 000,00	8 100 000,00
123	8 200 000,00	8 200 000,00	8 200 000,00
124	8 300 000,00	8 300 000,00	8 300 000,00
125	8 400 000,00	8 400 000,00	8 400 000,00
126	8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00
127	8 600 000,00	8 600 000,00	8 600 000,00
128	8 700 000,00	8 700 000,00	8 700 000,00
129	8 800 000,00	8 800 000,00	8 800 000,00
130	8 900 000,00	8 900 000,00	8 900 000,00
131	9 000 000,00	9 000 000,00	9 000 000,00
132	9 100 000,00	9 100 000,00	9 100 000,00
133	9 200 000,00	9 200 000,00	9 200 000,00
134	9 300 000,00	9 300 000,00	9 300 000,00
135	9 400 000,00	9 400 000,00	9 400 000,00
136	9 500 000,00	9 500 000,00	9 500 000,00
137	9 600 000,00	9 600 000,00	9 600 000,00
138	9 700 000,00	9 700 000,00	9 700 000,00
139	9 800 000,00	9 800 000,00	9 800 000,00
140	9 900 000,00	9 900 000,00	9 900 000,00
141	10 000 000,00	10 000 000,00	10 000 000,00

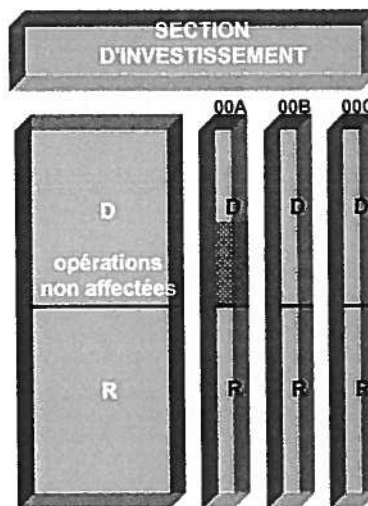
200 000 €

Le Maire doit engager et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits au chapitre, toute modification doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal

La répartition des crédits par article ne présente qu'un caractère indicatif, les modifications de cette répartition ne sont pas notifiées au comptable, elles apparaissent au compte administratif

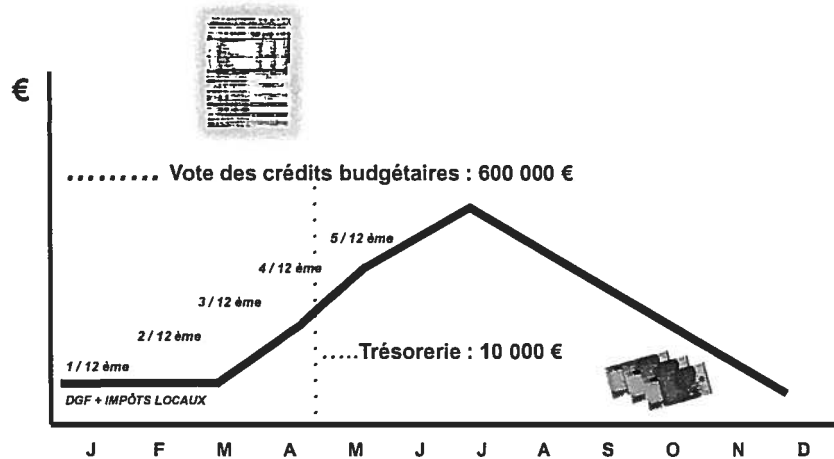
VOTE PAR OPÉRATION

Le conseil municipal vote les dépenses et recettes de l'opération, aucune délibération n'est nécessaire en cours de travaux si des dépenses excèdent le montant prévu, tant que le coût global de l'opération prévu au BP n'est pas atteint



TRÉSORERIE

TRÉSORERIE



M 14 PRINCIPES

Norme DCP M : Secteur local
1 : Communes
4 : 4^{ème} Instruction

NOMENCLATURE PAR NATURE

- 1 Comptes de capitaux permanents
(Subventions, participations, emprunts)
- 2 Comptes de valeurs immobilisées
(Travaux, acquisitions)
- 3 Comptes de stocks
- 4 Comptes de tiers
- 5 Comptes de trésorerie
- 6 Comptes de charges par nature
- 7 Comptes de produits par nature
- 8 Comptes spéciaux
- 9 Comptes de comptabilité analytique



NOMENCLATURE PAR FONCTION

- 0 Services généraux des administrations publiques locales
- 1 Sécurité et salubrité publiques
- 2 Enseignement et formation
- 3 Culture
- 4 Sport et jeunesse
- 5 Interventions sociales et santé
- 6 Famille
- 7 Logement
- 8 Aménagement et services urbains, environnement
- 9 Action économique

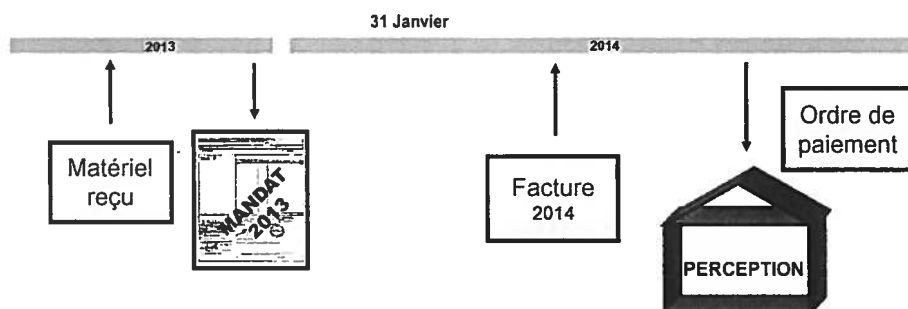
VOTE ET DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

	Moins de 500 h	de 500 à 3500 h	de 3500 à 10 000h	plus de 10 000h
Mode de vote	Nature	Nature	Nature	Nature ou fonction
Présentation des documents budgétaires	Nature	Nature	Nature et fonction	Nature et fonction
Obligations	M 14 Provisions spéciales pour différé de remboursement de la dette		M 14 . Provisions spéciales pour différé RD . Provisions pour garantie d'emprunt . Dotations aux amortissements . Rattachement des charges et produits de fonctionnement	

RATTACHEMENT DES CHARGES A L'EXERCICE

+ 3500h

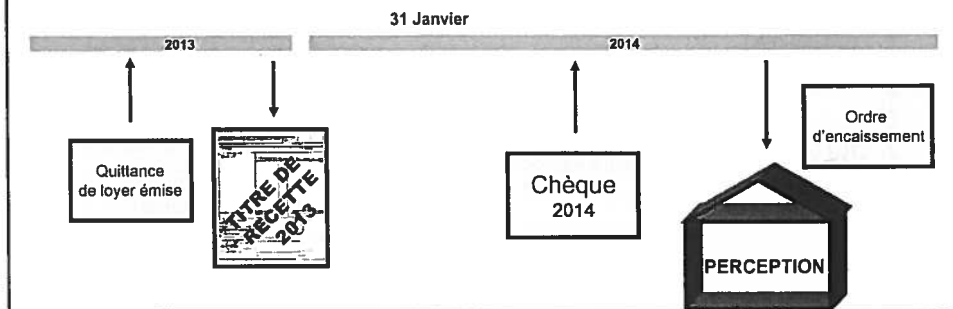
DÉPENSES



+ 3500h

RATTACHEMENT DES PRODUITS A L'EXERCICE

RECETTES

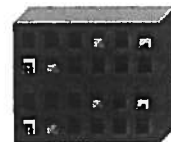


+ 3500h

AMORTISSEMENTS

Doivent être amortis :

- . Les biens renouvelables
- . Les immeubles productifs de revenus acquis ou créés depuis le 1/1/1996



Une instruction ministérielle propose des durées-type d'amortissement

La dotation aux amortissements constitue une recette d'investissement (prélèvement minimum)

+ 3500h

AMORTISSEMENTS

Instruction comptable et budgétaire M14	Durée
Frais d'études non suivis de réalisation	5
Matériel de transport	8
Mobilier de bureau et mobilier divers	15
Matériel de bureau	
- Fauteuils, chaises	10
- Bureaux, armoires, rayonnages etc...	15
Plantations	20
Logiciels	5
Agencements et aménagements de bâtiments	20
Bâtiments productifs de revenus	30
Cité de la Mer (équipements et bâtiments)	25
Installations de voirie	30
Matériel incendie et de sécurité	10
Matériel et outillage technique	10

+ 3500h

AMORTISSEMENTS

Instruction comptable et budgétaire M49 (Services de l'Eau et de l'Assainissement)

1 Immobilisations corporelles

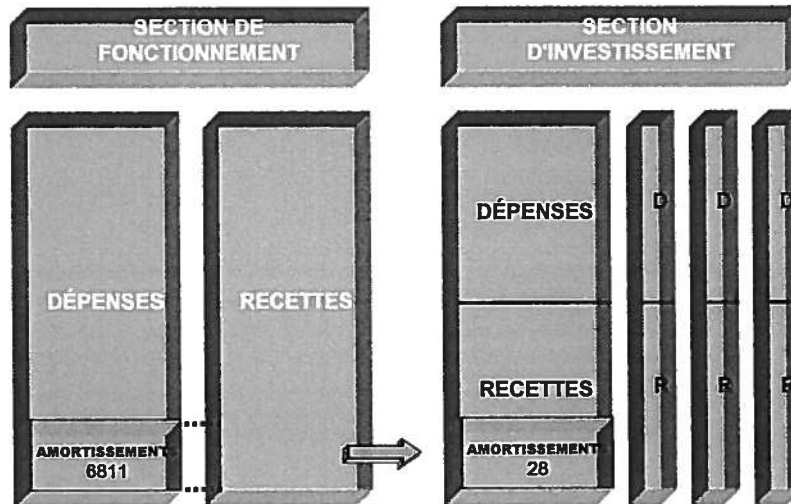
Réseau d'assainissement	60
Station d'épuration (ouvrages de génie civil)	
- ouvrages lourds (agglomérations importantes)	60
- ouvrages courants, tel que le bassin de décantation, d'aération, etc.	30
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement d'eau potable	
Canalisation d'adduction d'eau	40
Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régularisation), pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc)	8
Bâtiments durables en fonction du type de construction	60
Bâtiments légers, abris	15
Agencements et aménagements de bâtiments	
Installations électriques et téléphoniques	20
Mobilier de bureau	
- Fauteuils, chaises	10
- Bureaux, armoires, rayonnages etc	15
Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillage	10
Matériel informatique	
- Copieurs	5
- Ordinateurs et périphériques	4

2 Immobilisations incorporelles

Frais d'études non suivis de réalisation	5
Frais d'établissement	5
Frais de recherche et de développement	5
Logiciels	5

+ 3500h

AMORTISSEMENTS



+ 3500h

PROVISIONS

Doivent faire l'objet d'une provision :

- . Contentieux de 1^{ère} instance contre la commune
- . Garantie d'emprunt, prêt et créance, avance de trésorerie, participation en capital accordés à un organisme objet d'une procédure collective
- . Restes à recouvrer sur comptes de tiers compromis
- . Provisions facultatives pour risques divers



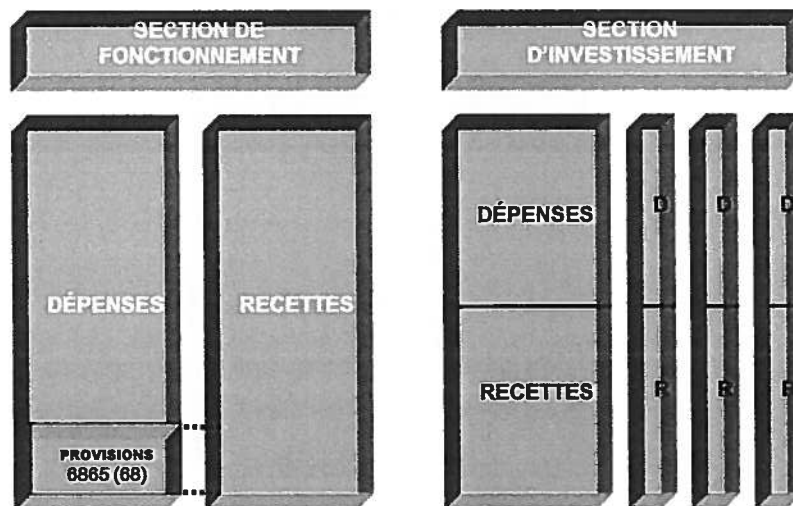
PROVISIONS

Les provisions peuvent être gérées différemment :

- . Régime semi-budgétaire : seule la dépense de fonctionnement est inscrite au budget (mise en réserve budgétaire)
- . Régime budgétaire (option) : une dépense est inscrite en fonctionnement et une recette en investissement

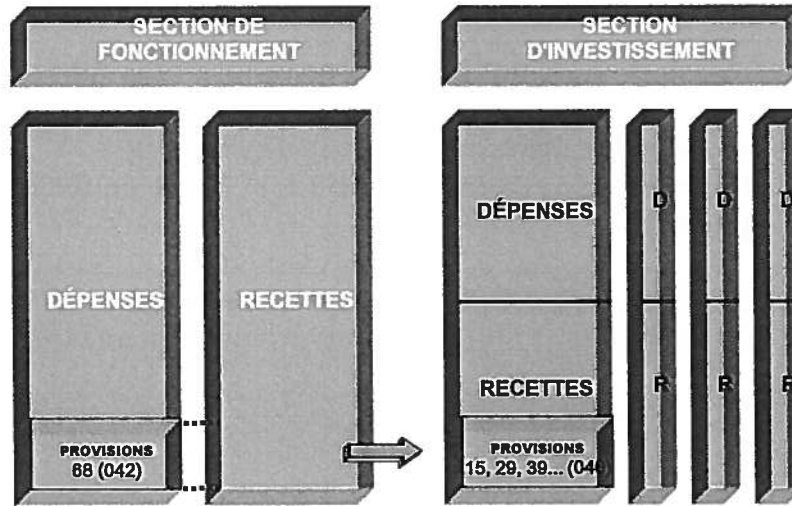
PROVISIONS

(Régime semi-budgétaire)



PROVISIONS

(Régime budgétaire)



AUTOFINANCEMENT M 14

